

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	20	4	11

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**116/22 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DE SUBVENTION – EXERCICE 2022**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.  
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.  
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT. Monsieur CAZEAU n'exprimera son vote qu'à titre personnel.

Considérant que Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, BAROGHEL et YVARS et Monsieur REVET-SERVETTAZ ne prennent pas part au vote et quittent la salle en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame Cécile DAVID ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DE SUBVENTION –  
EXERCICE 2022**

Suite au vote du compte administratif 2021 approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 8 avril 2022, il est proposé étant donné l'excédent de fonctionnement constaté de 264 261,59 €, d'ajuster la subvention communale, pour un montant de 100 000 €, dans un souci de gestion optimale des deniers publics.

Cet ajustement est rendu possible :

- Le budget du CCAS présente un excédent d'investissement de plus de 110 K€
- Tous les besoins des services sociaux et administratifs du CCAS sont couverts par les crédits inscrits pour l'intégralité de l'exercice 2022.

Budget du CCAS :

Excédent de fonctionnement 2021 : 264 261,59 €

Subvention communale votée en décembre 2022 : 850 500 €

Diminution de la subvention : -100 000 €

**Subvention communale modificative 2022 : 750 500 €**

Cet ajustement de la subvention communale est permis grâce à la bonne gestion financière et comptable de la structure ; cela ne compromet en aucune façon le bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE MODIFIER** la subvention au CCAS comme ci-dessus.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX)**

**En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote. Monsieur CAZEAU n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

**Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, BAROGHEL et YVARS et Monsieur REVET-SERVETTAZ n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.**

**Madame Cécile DAVID n'ayant pas pris part au vote.**

**MODIFIE** le montant de la subvention 2022 versée au CCAS à 750 000 €.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,



Le Premier Adjoint,  
Dominique CAZEAU



La Secrétaire de séance,  
Armandine BAZZANO